



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 976-200060465-20230825-2023_05_07_CAGN-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2023

Délibération N°2023-05-07-CAGNM

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

17 - 08 - 2023

En exercice :

40 membres

Présents : 23

Procurations : 4

Absents : 13

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 25 août 2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouini-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, , SAÏDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAOUDOU Soumaïla, DIMASSI Antufa, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa.

Le ou les membres ayant donné procuration (4)

Boinaidi Manrouf, Saïndou HOUSSEINI, Hachimya ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR

Le ou les membres absent(s) (13) :

SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme. Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Dépa
Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, po
communautaire ;
Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou
BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au
président ;
Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la
communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;
Vu le rapport n°2023-05-07 relatif à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
de la CAGNM ;

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 976-200060465-20230825-2023_05_07_CAGN-DE

**Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil
communautaire, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand
Nord de Mayotte présenté en annexe de cette délibération avec les opérations suivantes :

- Création au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources, de l'emploi de
« **Responsable du Système d'information** » (catégorie B ou C des cadres d'emplois
des techniciens ou adjoints techniques territoriaux) ;
- Ajustement de l'emploi d'Assistant(e) de la DGA Ressources en catégorie B ou C (cadre
d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux et modification de
son intitulé en Assistant(e) de Gestion Administrative et financière.

Article 2 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Bourail, le 31 août 2023


Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au
siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal
administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de
l'Etat et sa publication.*